

Plan Particulier en Matière de Sécurité et Protection de la Santé

Opération : 35 Allée du clos de l'Aumône « Quartier du
Prieuré »
à SEMOY (45400)
-N°0876-

AVANT PROPOS

Le chantier est soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et à son décret d'application n° 94-1159 du 26 décembre 1994 relatif à l'intégration de la sécurité et à l'organisation de la coordination en matière de sécurité et de la protection de santé lors des opérations de bâtiment ou de génie civil. Il est suivant l'article L. 235-1 soumis aux principes généraux énoncés dans l'article L. 230-2 de la loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 dite "loi sécurité santé" et qui sont rappelés ci-dessous:

- a) Éviter les risques;
- b) Évaluer les risques qui ne peuvent pas être évités;
- c) Combattre les risques à la source;
- d) Adapter le travail à l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production, en vue notamment de limiter le travail monotone et le travail cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé;
- e) Tenir compte de l'état d'évolution technique;
- f) Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux;
- g) Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants;
- h) Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle;
- i) Donner des instructions appropriées aux travailleurs.

Le Coordonnateur sous la responsabilité du Maître d'Ouvrage intervient auprès des différents intervenants afin d'atténuer les risques, et organise la coordination des activités simultanées successives en tenant compte des interférences.

Ce document est établi par le coordonnateur Sécurité Protection de la Santé, il n'est pas définitif mais évolutif et sera modifiable en cours d'avancement du chantier.

Ce document définit l'ensemble des mesures propres à prévenir les risques liés à la coactivité. Il permet à chaque Entreprise de prendre en compte les problèmes de sécurité et de protection de leur personnel évoluant sur le chantier ou sa zone périphérique, ainsi qu'avec les résidents du bâtiment.

Le document sera tenu à disposition sur le chantier et pourra être consulté par le médecin du travail, l'Inspecteur du travail, la C.R.A.M., l'O.P.P.B.T.P., les membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Les entreprises ont les obligations suivantes:

- pendant la phase de préparation:
 - * Transmettre le P.P.C.S.P.S. à leurs sous-traitants;
 - * Assister à l'inspection commune;
 - * Transmettre leurs P.P.S.P.S. aux organismes de prévention.
- pendant la phase de réalisation:
 - * Elles devront incorporer dans leur organisation de travail ainsi que dans les moyens mis à disposition de leurs salariés les directives générales retenues par le Coordonnateur;
 - * Elles devront fournir les P.V. y compris classement au feu, fiches techniques, certificats de garantie des matériaux et matériels mis en oeuvre.

Dans le cas de non-respect, l'entrepreneur s'expose à une amende de 9.150 € et 15.245 € en cas de récidive.

**IV - LES SUJETIONS DECOULANT DES INTERFERENCES
AVEC DES ACTIVITES D'EXPLOITATION SUR LE
SITE A L'INTERIEUR OU A PROXIMITE DU QUEL
EST IMPLANTE LE CHANTIER**

IV-1 Travaux effectués dans l'enceinte d'une propriété - - -

**V - MAINTIEN DU CHANTIER EN BON ORDRE ET EN
ETAT DE SALUBRITE**

V-1 Locaux du personnel du chantier - - - - -

V-2 Nettoyage du chantier - - - - -

**VI - LES RENSEIGNEMENTS PRATIQUES PROPRES AU
LIEU DE L'OPERATION CONCERNANT LES
SECOURS ET L'EVACUATION DES PERSONNELS
AINSI QUE DES MESURES COMMUNES
D'ORGANISATION PRISES EN LA MATIERE**

VI-1 Moyens de secours externes - - - - -

VI-2 Moyens de secours internes - - - - -

VI-3 Organisation des secours - - - - -

VI-4 Matériels de première urgence - - - - -

VI-5 Appel des secours - - - - -

VI-6 Incendie - - - - -

**VII - MODALITE DE COOPERATION ENTRE LES
ENTREPRENEURS EMPLOYEURS OU
TRAVAILLEURS INDEPENDANTS**

VII-1 Information-Rappel - - - - -

VII-2 Responsabilités - - - - -

1 ^{ère} imp.	modif.
06/11/2006	
06/11/2006	
06/11/2006	
06/11/2006	
06/11/2006	
06/11/2006	
06/11/2006	
06/11/2006	
06/11/2006	
06/11/2006	
06/11/2006	

RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF
INTERESSANT LE CHANTIER

I-1 Présentation du projet

I-1-1 Adresse où sont projetés les travaux :

Quartier du Prieuré Lot n°35 Allée du clos de l'aumône
45400 SEMOY

I-1-2 Description sommaire des travaux à effectuer
Construction d'un logement de résidence principale

I-2 Mode consultation

Appel d'offres ouvert, et procédure adaptée suivant art. 28 du code des marchés public pour le lot 16 Berlinoise.

I-3 Mode de passation des marchés

Le marché de travaux sera conclu suivant la forme dite des lots séparés.

I-4 Présentation des différentes Entreprises

Les marchés de travaux comporteront les Sections Techniques suivantes:

Section Technique	NOM	TELEPHONE	TELECOPIE
01 : Terrassement VRD	PAELLA	02.38. . .	02.38. . .
02 : Gros œuvre Maconnerie	PAELLA	02.38. . .	02.38. . .
03 : Charpente	DESPOINTES	02.38. . .	02.38. . .
04 : Couverture Zinguerie	JAMAIS	02.38. . .	02.38. . .
05 : Menuiserie ext bois	TOUCOURS	02.38. . .	02.38. . .
06 : Menuiserie Intérieure bois	TOUCOURS	02.38. . .	02.38. . .
07 : Peinture Plâtrerie Plafond	POILAUD	02.38. . .	02.38. . .
08 : Revêtement de facades	PAELLA	02.38. . .	02.38. . .
09 : Carrelage Faience	PAELLA	02.38. . .	02.38. . .
10 : Revêtement de sol parquet	DESPOINTES	02.38. . .	02.38. . .
11 : Pomberie sanitaire	BOUHOURS	02.38. . .	02.38. . .
12 : Chauffage VMC	GTS	02.38. . .	02.38. . .
13 : Electricité courant faible télévision	BOUHOURS	02.38. . .	02.38. . .
14 : Espaces verts	COUPEAU	02.38. . .	02.38. . .

I-5 Renseignements généraux

I-7-1 Déclaration préalable et organismes de prévention:

Elaboration de la Déclaration préalable et envoi par le Maître d'Ouvrage aux organismes concernés le :
06/11/2006

I-7-2 Nombre d'Entreprises : > 7 Entreprises.

I-6 **Renseignements administratifs** :

Il incombe à chaque entreprise d'établir toutes les demandes d'autorisation (DICT, arrêtés...).

Pour éviter tout risque de malentendu ou de transmission d'informations incomplètes ou erronées, l'entreprise, qui aura fait toutes ses D.I.C.T. au préalable, demandera la présence sur le site d'un agent d'exploitation des différents concessionnaires des réseaux.

I-8-1 Services Publics concernés :

Mairie services techniques
Tel: 02 38 24 45 42

Caserne des Sapeurs Pompiers
Tel : **LE 18**

SAMU
Tel : LE 15

G.D.F. :
Tel : 0 810 433 001

Gendarmerie
Tel : LE 17

E.D.F.
Tel : 0 810 333 001

I-8-2 Organismes de Prévention :

Direction départementale du travail et de
l'emploi
du département du Loiret
L'inspection du travail
Tel : 02 38 45 91 28

La Caisse Régionale d'Assurance Maladie
(C.R.A.M.) Centre
Service Prévention
Tel : 02 38 91 96 96

L'O.P.P.B.T.P.
Tel : 08 30 78 95 20
Fax : 08 30 78 95 28

A.M.S. B.T.P.
Tel: 02 38 23 58 30

MESURES D'ORGANISATION GENERALE
DU CHANTIER

II-1 Calendrier général des Travaux

II-1-1 Démarrage des Travaux : 1^{er} trimestre 2007

II-1-2 Délais travaux :

Délai global y compris congés payés et intempéries prévisibles : 06 mois avec période de préparation pour la construction

II-2 Préconisation pour l'emploi des moyens d'exécution

Nota : CES : Corps d'Etat Secondaires

Phénomènes dangereux identifiés	Risques encourus	Mesures de Coordination prescrites	Acteur en charge de la mesure
Engin de levage	Chute, Ecrasement Electrocution	Fondations adaptées à la nature du sol. P.V. de conformité sur site, Appareils de levage conformes, Balisage périphérique, Respect des distances, Conducteur agréé : CACES Convention de levage.)) Berlinoise)) Gros Œuvre) Charpentier, couvreur, menuisier extérieur...
Terrassements Tranchées et réseaux	Enfouissement Heurts par engin Réseaux existants Accident de la circulation	Talutage réglementaire, Blindage si besoin, Epuisement venues d'eau Mise en place de passages protégés (passerelles), Avertisseur sonore et feu de recul. Zone d'évolution balisée et interdite aux C.E.S., D.I.C.T. et plan de récolement des réseaux. Respect des distances réglementaires, Signalisation du chantier (interne et externe), Respect du plan d'installation et de circulation) Terrassier) Berlinoise)) Terrassier,) Gros Œuvre,) V.R.D) Berlinoise)) Berlinoise) Propriétaires d'engins circulant sur le site
Ferrailage	Coupures Empalement Co-activité	Port des EPI, Crossage des aciers, chaussures de sécurité, Maintien de la propreté du chantier, Phasage des interventions) Gros-œuvre) + entreprises) effectuant des) incorporations
Maçonnerie agglos	Chute de hauteur Chute de matériaux et matériels Lumbago	Protections périphériques plaquées, Echafaudage ou tréteaux équipés de garde-corps. Neutralisation de la zone, balisage au sol et interdiction aux autres corps d'état. Manutention par grue et répartition par petits colis Hauteur du poste de travail adaptée.) Gros Œuvre

	Chute des pointes des murs pignons	Etalement à l'aide d'étais tire-pousse depuis la dalle ou plancher	
	Heurts pendant la manutention. Heurts lors de la manutention. Effondrement – écrasement. Co-activité	Délimitation des zones d'intervention. Accès sécurisé, Maintien de la propreté du chantier. Interdiction aux C.E.S. d'intervenir dans la zone. Stabilisation et étalement conforme au type de matériel. Phasage des Interventions dès que le poste est sécurisé.	C.E.S. C.E.S. C.E.S.
Coulage dalle	Co-activité		Interdiction C.E.S.
Charpente couverture zinguerie chenaux	Chute de hauteur	Protection collective conforme à mettre en place avant intervention + mise en place de filets de rive.) Charpentier et) couvreur – zingueur
	Chute de matériaux et matériels	Neutralisation de la zone, balisage au sol et interdiction aux autres corps d'état.	
	Lumbago	Manutention par grue et répartition par petits colis	
	Coupures	Port des EPI Vérifier que les trémies d'accès à l'étage sont bien sécurisées et obturées.) Charpentier +) couvreur
Enduit façades Forgets	Chute de hauteur	Installation d'un échafaudage conforme et stable) Façadier : il sera) réceptionné par les
	Stabilité de l'échafaudage	Remblaiement périphérique des bâtiments) Gros Œuvre
	Chute de matériaux et matériels	Neutralisation de la zone, balisage au sol et interdiction aux autres corps d'état, Passages protégés au droit des entrées.) Façadier
Plombier Electricien	Chute de matériaux et matériels Chute Chute de hauteur, Lumbago Brûlures, électrocution	Neutralisation de la zone, balisage au sol et interdiction aux autres corps d'état Accès sécurisé Eclairage des postes de travail, Maintien de la propreté du chantier Utilisation de PIR ou échafaudage roulant Manutention mécanique et répartition par petits colis, Port des EPI, Matériel conforme à la législation.	Menuisier ext.) Gros Œuvre) Electricien) Plombier - électricien)C.E.S.
Soudures	Incendie	Extincteur obligatoire sur le poste de travail, demande de permis feu si nécessaire, Phasage des interventions) Entreprise utilisatrice (dès qu'il y a risque de feu)
Menuiseries intérieures	Co-activité Chute Lumbago Coupures, Intoxication, Electrocution. Co-activité	Accès sécurisé Eclairage des circulations Maintien de la propreté du chantier Manutention mécanique et répartition par petits colis Port des EPI, Matériel conforme à la législation Phasage des interventions) Gros Œuvre) Electricien)) Menuisier int.)) C.E.S.

II-3 Modos constructifs envisagés

Construction de logements avec des matériels et matériaux traditionnels

– PPSPS N°0876

Construction « Quartier du Prieuré » à SEMOY (45400)

– Date 1^{ère} impression : 06/11/2006 – Date modification :

II-4 Énoncé des risques généraux

Outre les risques particuliers liés à chaque corps d'état et développés ci-après, il y aura lieu de prendre en considération certains risques généraux pendant toute la durée du chantier et pour toutes les entreprises:

- accès de chantier depuis une route fréquentée;
- risques de chute;
- risques dus aux superpositions des tâches;

II-5 Risques et moyens liés à l'opération

Cette liste ne dispense pas les entreprises de leurs responsabilités et de leurs obligations pour l'ensemble de leurs travaux.

Avant tout début des travaux, les entreprises devront procéder à une étude détaillée ayant pour but de déterminer :

- les moyens d'approvisionnement sur le site;
- les moyens de manutention ainsi que les appareils de levage utilisés;
- les éléments d'étalement (blindage de fouilles, dalles);
- les cheminements et règles de circulation des engins;
- les emplacements de stockage des matériaux et matériels;
- les systèmes de stabilisation et calage à mettre en place en fonction des données météorologiques;
- les protections collectives à mettre en place;
- la conformité de l'outillage utilisé;
- les protections individuelles des travailleurs (casques, chaussures, gants, lunettes...);
- la qualification du personnel.

Les éléments de cette étude devront être transmis au coordonnateur S.P.S. dans le P.P.S.P.S. de l'entreprise.

Les Entreprises y compris leurs sous-traitants devront fournir leur P.P.S.P.S. au Coordonnateur en précisant leur méthodologie de travail et la sécurité de leurs salariés pour exécuter leurs travaux, ceci 30 jours avant le début de chaque tâche suivant le décret de loi R238-26 à R238-36.

Contenu du P.P.S.P.S. :

1) Les nom et adresse de l'entreprise.

L'adresse du chantier et l'effectif prévisible.

Les nom et qualité de la personne chargée de diriger l'exécution des travaux.

2) La description des travaux et méthodes de travail en faisant ressortir :

a) Les risques propres à l'entreprise et tenant compte des contraintes d'environnement, les moyens de prévention choisis.

b) Les travaux qui présentent des risques d'interférence liés à la co-activité avec d'autres entreprises, les risques réciproques et les moyens de prévention proposés.

3) Les modalités de prise en compte des mesures de coordination générale définies par le coordonnateur.

4) Les mesures d'hygiène et locaux destinés au personnel mis en place ou à disposition tels que prévus dans le plan général de coordination.

5) L'organisation des premiers secours de l'entreprise avec notamment le matériel médical disponible, les sauveteurs secouristes du travail présents, les mesures prises pour l'évacuation des blessés dans le cadre du plan général de coordination.

La partie description des travaux est la plus importante du plan ; elle doit être accompagnée d'une analyse détaillée des risques liés aux modes opératoires, aux matériels, dispositifs et installations, à l'utilisation de substance ou préparations dangereuses, aux circulations et déplacements sur le chantier. Les plans ou croquis établis pour le chantier remplacent avantagusement du texte. Les photocopies de documents à caractère général sont à éviter, sauf intérêt particulier.

Le plan peut évoluer, il est toujours possible de modifier des modes opératoires, des mesures de prévention, si les risques encourus sont diminués ou si les mesures de prévention présente une garantie équivalente.

II-6 Restriction à l'emploi de matériels et matériaux

Tous les véhicules et engins de chantier ainsi que les appareils de levage et de manutention seront équipés suivant les normes en vigueur s'y appliquant. Chaque entreprise devra être en mesure de présenter sur-le-champ, les

- PPSPS N°0876

Construction « Quartier du Prieuré » à SEMOY (45400)

- Date 1^{ère} impression : 06/11/2006 - Date modification :

rapports de vérifications des véhicules, engins et appareils utilisés sur le chantier. Les conducteurs des dits véhicules et engins devront être en possession des autorisations de conduite requises.

Aucun stockage de carburant ou de gaz liquéfié ne sera autorisé dans les locaux alloués au personnel.

L'utilisation d'explosifs est formellement proscrite.

Les braseros sont interdits.

Pour les travaux de soudure quel qu'ils soient, prévoir un extincteur près du poste de travail.

II-7 Gestion des problèmes et aléas

En cas d'accident de travail, prévenir le coordonnateur S.P.S. et lui communiquer le résultat de l'enquête.

Chaque entreprise sera tenue pour responsable au cas où ses salariés interviendraient sur un emplacement non protégé.

II-8 Accueil des Entreprises

Avant le début de son intervention, chaque entreprise y compris les sous-traitants et travailleurs indépendants, rencontrera le coordonnateur S.P.S. pour une visite commune du chantier, passation des consignes de sécurité et remarques de leur P.P.S.P.S., améliorations et commentaires concernant le P.G.C.S.P.S.

**MESURES DE COORDINATION PRISES
PAR LE COORDONNATEUR**

III-1 Les voies ou zones de déplacements ou de circulations horizontales ou verticales

III-1-1 Circulation horizontale

. La clôture périphérique de type Héras sera installée autour de la zone de chantier et de la zone de stockage (bennes et stockage matériaux), un portail sera ménagé pour permettre l'entrée de la zone.

Les entreprises veilleront à l'entretien et au nettoyage en cas de souillures de cette voirie. Les véhicules circuleront à des allures modérées.

Les manœuvres de véhicules ne pourront se faire que sous la surveillance d'un chef de manœuvre et ce y compris pour les fournisseurs. Les entreprises se rendront sur le site pour vérifier les possibilités de manœuvrer.

III-1-2 Circulation verticale

Les travaux en hauteur devront se faire:

- à l'aide d'échafaudages pour les façades;
- prévoir un barriérage à l'aplomb de la zone d'intervention interdisant les tâches superposées.
- pour les travaux intérieurs la desserte des différents niveaux se fera par les escaliers posés au fur et à mesure.

III-1-3 Circulation des personnes

Chaque Entreprise devra fournir au Coordonnateur la liste de leurs employés susceptibles de travailler sur le site avant leur intervention permettant ainsi de vérifier sur place l'appartenance à l'Entreprise désignée.

III-2 Les conditions de manutention des différents matériaux et matériels

III-2-1 Moyens de levage

Chaque entreprise est tenue de mettre en place ses propres moyens de levage et de manutention. Ces derniers doivent :

- être conformes au PPSPS ;
- être soumis à l'accord du maître d'œuvre et du coordonnateur qui vérifiera si ces moyens ne font pas obstacle à la bonne organisation du chantier. L'organisation des moyens de levage se fera en parallèle avec la mise au point du planning détaillé des travaux.

Chaque entreprise est responsable de la mise en place et du fonctionnement de ses appareils de levage, elle devra faire effectuer tous les contrôles réglementaires et conserver sur le chantier les registres et rapports relatifs à ces contrôles.

Le personnel utilisant ces appareils devra avoir toutes les qualifications réglementaires et respecter les consignes d'usage de ces engins.

• Montage et démontage :

DEMARCHE D'ADEQUATION de l'arrêté du 9 juin 1993

L'entreprise fournira le registre de vérification de l'installation électrique et de la grue élaboré par un bureau de contrôle. Pour l'installation d'une grue à tour il faudra prévoir la vérification de celle-ci avant montage. Un PV de contrôle devra être fourni au CSPS et peut être demandé par l'inspection du travail.

Un passage d'au moins 60 cm. sera aménagé entre le rayon de giration de la grue comprenant le volume du lest de base en rotation et tous les obstacles. Articles 25 à 45 du décret du 8 janvier 1965, modifié par décret du 6 mai 1995.

L'entreprise devra faire étudier le mode de fondation des appuis de la grue par un bureau d'étude béton armé et devra éviter la proximité des fouilles ou tranchées futures pour éviter un déséquilibre de la grue. En cas de

plusieurs grues sur le site il devra être installé un système d'interférences entre elles avant le démarrage des travaux.

L'Entreprise devra définir le type de matériel adapté aux besoins.

La grue sera dotée d'un Anémomètre. Les conditions d'utilisation des grues en fonction du vent feront l'objet de consignes de chantier établies par le constructeur de la machine et précisées dans le P.P.S.P.S. de l'entreprise.

L'entreprise demandera au constructeur la hauteur maximum possible de sa grue à tour.

C'est en fonction de l'âge de celle-ci que la hauteur sera déterminée suivant les conditions d'usure.

Les réserves doivent être levées avant l'utilisation de la grue et indiquées sur le PV de contrôle.

Les grues automotrices seront obligatoirement équipées d'un C.E.C..

III-2-2 Approvisionnements

Il est demandé à chaque entreprise qui aura des manutentions de préciser ses modes opératoires de chargement ou de déchargement dans son P.P.S.P.S., et de l'étudier avec le coordonnateur S.P.S.

III-2-3 Manutention manuelle

Il est demandé à chaque entreprise de présenter un projet permettant de privilégier la manutention mécanique de façon à limiter l'effort physique et diminuer les accidents dus aux manutentions pénibles.

III-3 Délimitation et aménagement des zones de stockage

Les zones de stockage seront définies en concertation avec le gestionnaire du Compte Prorata, le Coordonnateur, le Maître d'Oeuvre et le Maître d'Ouvrage. Elles seront fermées à l'aide d'une clôture type Héras.

Les produits inflammables tels que peinture, solvant, etc.... utilisés pour les opérations de peinture seront stockés dans des bungalows de matériel situés à l'emplacement précisé sur le plan de zone de vie.

III-4 Condition de stockage, d'élimination ou évacuation des déchets

III-4-1 Déchets - gravats

Le chantier devra être maintenu en état de propreté. C'est un élément important de **SECURITE** et de **PRODUCTIVITE**. Il sera de l'obligation des entreprises d'évacuer journalièrement leur propre déchet de leur poste de travail ou de leur zone de travaux et de circulation. A tout moment, le coordonnateur S.P.S. pourra demander à l'entreprise gestionnaire du compte prorata de faire nettoyer le chantier.

Sous 24 H, l'entreprise devra effectuer le nettoyage prescrit. Si satisfaction n'était pas donnée, le coordonnateur S.P.S. commandera le nettoyage à une entreprise autre, extérieure ou pas au chantier et les dépenses seront imputées entièrement à l'entreprise qui ne l'aura pas réalisé en temps et heure sans aucune possibilité de réclamation et ce, en accord avec le maître d'œuvre.

Un emplacement sera désigné sur le plan d'installation de chantier pour le stockage des bennes qui seront régies par l'entreprise chargée de la maçonnerie.

Les déchets seront évacués journalièrement par chaque entreprise.

III-4-2 Evacuation

L'évacuation se fera quotidiennement par les entreprises ou par bennes avec Tri Sélectif des déchets.

Tri Sélectif des déchets:

- Benne pour les déchets d'emballage;
- Benne pour les déchets inertes de classe III;
- Benne pour les déchets banals de classe II;
- Benne pour les déchets spéciaux.

Aucun stock extérieur ne sera toléré plus de 48 heures, afin d'éviter un stock sauvage des déchets. Les brûlages sur le site sont interdits.

III-5 Condition d'enlèvement des matériaux dangereux

Néant

III-6 Utilisation des protections collectives, des accès provisoires et de L'installation électrique générale

- PPSPS N°0876

Construction « Quartier du Prieuré » à SEMOY (45400)

- Date 1^{ère} impression : 06/11/2006 - Date modification :

III-6-1 Protections collectives

La mise en place et le maintien des protections collectives seront à la charge du Lot 2 pour les travaux de gros-œuvre et maçonnerie et du Lot 3 pour la charpente couverture zinguerie et du Lot 9 pour les façades, sous leurs responsabilités et seront inspectés régulièrement par le Coordonnateur S.P.S. Elles devront être remises immédiatement dans le cas où leur absence aurait été constatée.

En cas de besoin et dans le cas où elles devraient être partiellement démontées par une entreprise dont le P.P.S.P.S. aura été approuvé, cette entreprise devra les remettre en place dès que les travaux ayant nécessité leurs déposes seront terminés et devra le faire constater par l'entreprise propriétaire.

Les échafaudages devront avoir une résistance et une solidité appropriées à leur emploi, et devront être ancrés ou amarrés. Ceux-ci doivent être montés, démontés ou modifiés par des travailleurs ayant reçu une formation adéquate et spécifique aux opérations envisagées, suivant l'art. R. 233-13-31 et la recommandation de la CRAM R408.

III-6-2 Installation électrique

La puissance distribuée, le nombre de branchements spécifiques, la tension et le régime du neutre seront adaptés au besoin du chantier (1 coffret par niveau et par cage) avec nombre de prises suffisantes.

Depuis l'armoire générale, l'Entreprise du **lot électricité** installera des tableaux de distribution en nombre suffisant permettant d'avoir une longueur de rallonge électrique inférieure à 25 mètres et mettra l'éclairage des circulations suivant la norme N. F. P. 03-001.

III-7 Mesures prises en matière d'interactions sur le site

III-7-1 Problèmes de co-activité

Ils seront étudiés en fonction des P.P.S.P.S. des entreprises et du planning d'exécution.

III-7-2 Prévention de risques de maladies professionnelles

Les fiches de données "Sécurité" de tous les produits toxiques, dangereux ou inflammables (solvants, colles, peintures, etc.) seront fournies au Coordonnateur.

III-8 Intervention Ulérieure sur l'Ouvrage

Les entreprises fourniront en deux exemplaires au Coordonnateur toutes les fiches techniques, procès verbaux, certificats de garantie des matériaux et matériels mis en oeuvre, plans de récolement... afin qu'il puisse élaborer le Dossier d'Intervention Ulérieure sur l'Ouvrage.

**SUJETIONS DECOULANT DES INTERFERENCES AVEC DES ACTIVITES
D'EXPLOITATION SUR LE SITE A L'INTERIEUR OU A PROXIMITE
DUQUEL EST IMPLANTE LE CHANTIER**

IV - 1 Travaux effectués dans l'enceinte d'une propriété

Les différentes entreprises présentes sur le site veilleront :

- à maintenir en état la voirie et les circulations, tout en assurant la sécurité des personnes.

**MAINTIEN DU CHANTIER EN BON ORDRE
ET EN ETAT DE SALUBRITE**

V-1 Locaux du personnel de chantier

La maintenance des baraquements est réglée par chaque entreprise, sauf les sanitaires et la salle de réunion dont l'entretien est précisé à l'article II-6.

V-2 Nettoyage du chantier

En application du code du travail, les entreprises doivent tenir propre les zones de travail, elles devront en conséquence évacuer tous les gravats et balayer périodiquement ces zones pendant toute la durée du chantier (rappel de l'article III-4).

Lorsque l'entreprise titulaire du LOT 2 quittera le chantier, celle-ci devra avoir mis en place les moyens lui permettant de continuer à respecter ses obligations en désignant l'entreprise et les personnes chargées de poursuivre les divers entretiens qu'elle a à sa charge.

V-2-1 Nettoyage final

Il incombe à chaque entreprise de laisser le chantier propre et libre de tous déchets.

PLAN DES SECOURS

VI-1 Moyens de secours externes

Caserne des sapeurs pompiers tel : **Le 18 ou le 112**

VI-2 Moyens de secours internes

VI-2-1 Secouristes

Chaque entreprise communiquera à la Maîtrise d'œuvre et au coordonnateur, le nom de leurs secouristes sur le chantier.

Il devra y avoir au moins 1 secouriste en permanence sur le chantier.

VI-3 Organisation des secours

VI-3-1 Seul un secouriste habilité doit intervenir pour assurer les soins bénins et organiser les secours.

Les premiers soins :

Sur place à l'intérieur du bâtiment.

Après les soins, il faut inscrire sur un cahier le nom de la personne, la nature de la blessure et la localisation de celle-ci, le jour et l'heure de l'accident.

Si plus grave :

Respecter les consignes de sécurité et alerter immédiatement les services de secours en composant le **18 ou le 112**

VI-4 Matériels de première urgence

Il est demandé à chaque entreprise de munir leur personnel d'une trousse de pharmacie dont le contenu sera conforme à la liste établie par le médecin du travail.

VI-5 Appel des secours

Nous vous demandons d'informer votre personnel :

1) De l'emplacement du téléphone.

2) De suivre les instructions d'appel précisées sur l'affiche en cas d'accident situé dans le hall d'entrée.

VI - 6 Incendie

Prévenir la caserne des sapeurs pompiers

tel : **Le 18 ou le 112**

MODALITES DE COOPERATION ENTRE LES ENTREPRENEURS EMPLOYEURS OU TRAVAILLEURS INDEPENDANTS

VII-1 Informations - Rappel

L'entrepreneur est tenu d'informer avant le début de ses travaux, tous ses employés et ses sous-traitants que le chantier est soumis aux dispositions de la loi **93-1418** du 31 décembre 1993 et du décret **94-1159** du 26 décembre 1994 et de porter à leur connaissance les dispositions prises dans le Plan Général de Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé (P.G.C.S.P.S.).

Celui-ci ne dispense pas les entreprises de faire leur D.I.C.T. auprès des organismes compétents.

VII-2 Responsabilités

L'intervention du Coordonnateur ne modifie **ni la nature, ni l'étendue des responsabilités**, qui incombent, en application des autres dispositions du présent Code du travail, à chacun des participants à l'opération.

Chaque entrepreneur demeure responsable des dispositions propres à son personnel (formation, visite médicale, informations, fourniture des équipements individuels et collectifs de sécurité) et à son matériel (appareil de levage, échafaudage, engins de chantier, véhicules de tout genre).

Chaque entrepreneur est tenu de participer aux réunions de chantier pendant lesquelles la coordination de sécurité sera abordée, pour les risques spécifiques liés à l'opération, et de prendre en compte les observations qui peuvent lui être faites par le coordonnateur S.P.S.